



**Arrêté
concernant un legs à la Ville de Neuchâtel
en faveur du Musée d'ethnographie
(Du 24 octobre 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de Monsieur Rudolf Emil Schindler, concernant une collection de 766 objets d'art extra-européen.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant l'assainissement et le réaménagement
du Temple du Bas
(Du 24 octobre 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹Un crédit de 6'426'500 francs, dont à déduire d'éventuelles subventions au titre de la protection des biens culturels, est accordé au Conseil communal pour l'assainissement et le réaménagement du Temple du Bas.

²Un montant de 4'499'000 francs au maximum sera prélevé du fonds des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine comme prévu dans la planification des investissements 2014-2017.

Art. 2.- ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme au taux de 4.60%.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix de la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Dès le début des travaux, le Conseil communal est autorisé à octroyer, à charge du compte de résultats, aux utilisateurs culturels réguliers du Temple du Bas ne poursuivant pas un but commercial, un subside au titre d'aide au relogement pour un montant de 80'000 francs.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat